



Conditions Générales d'utilisation du Programme Fidéo au 19 janvier 2017

IMPORTANT : Les Conditions Générales du Programme Fidéo constituent le règlement de ce programme et précisent les dispositions qui régissent les relations entre la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et les Adhérents au Programme. L'adhésion au Programme Fidéo implique l'acceptation préalable et sans réserve de ces Conditions Générales.

I. Objet

Le Programme de fidélité « Fidéo » a pour objet de permettre aux clients adhérents au programme (ci-après nommés les « Adhérents ») de cumuler des Points (en fonction de leur ancienneté, de leur activité avec la Banque telle que définie ci-après), leur permettant de bénéficier d'avantages, de réductions tarifaires et de services spécifiques.

Le Programme peut être souscrit par les clients de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (la « Banque »).

Le Programme est mis en œuvre par Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants et du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015- Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON - N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071

La gestion de la relation avec les Adhérents est assurée par le Service Qualité et Relations Clients de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

La Banque se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales après en avoir informés les Adhérents dans un délai raisonnable, par une communication sur le site internet <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr>

II. Conditions d'adhésion au Programme Fidéo

II.1 Adhésion

L'adhésion au Programme est ouverte à tout client, particulier de plus de 18 ans, de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, parmi les agences éligibles (liste disponible en annexes)

L'adhésion au programme est effectuée, à la demande du client, par son conseiller de clientèle en agence et se concrétise par la signature d'un contrat Fidéo.



L'adhésion au programme est gratuite.

Un même client (mêmes identifiant banque de France, nom, prénom, date de naissance et coordonnées postales) ne peut adhérer qu'une seule fois au Programme.

L'adhésion au Programme est conclue pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions de l'article V. Toutefois, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles, et d'invalider l'adhésion, sans justification particulière, de toute personne ne remplissant pas les conditions requises d'adhésion au Programme.

Pour adhérer, le client doit communiquer une adresse email valide au moment de sa demande d'adhésion. Suite à cette demande, et dans un délai de 10 jours, le client reçoit un email, avec un lien d'accès au site internet dédié, **afin de valider les présentes Conditions Générales du Programme et de confirmer son adhésion.**

Si le client ne possède pas internet, et donc pas d'adresse email, il recevra son identifiant par courrier postal. Sans accès Internet, l'Adhérent ne pourra pas commander directement ses récompenses sur le site Fidéo, mais devra contacter son conseiller clientèle en agence ou téléphoner au service client Fidéo au **04 38 88 46 78**.

Le mot de passe, personnel et confidentiel, permettant à l'Adhérent d'accéder à son espace client sur le site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr>, est à définir lors de la 1ère connexion.

II.2 Résiliation

L'adhérent au programme Fidéo peut à tout moment demander la résiliation de son adhésion en s'adressant à son conseiller en agence qui pratiquera la clôture du contrat Fidéo.

III. Fonctionnement du Programme

III.1 Les Points

III.1.1 Généralités

Les Adhérents au programme Fidéo disposent d'un Compteur de Points.

Les Points acquis sont valables 2 ans, sous réserve que l'Adhérent soit toujours membre du Programme. Ils permettent à l'Adhérent d'obtenir des récompenses.

Les Points sont attribués personnellement à l'Adhérent sur son compte fidélité. L'Adhérent a cependant la possibilité de les transférer sur un autre compte Fidélité (à un autre adhérent) à partir de son compte en se connectant au site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> ou auprès de son conseiller clientèle en agence

L'Adhérent peut consulter son solde de Points et son niveau de "privilèges" à tout moment sur le site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> ou auprès de son conseiller clientèle en agence, ou en appelant le service client FIDEO au : **04 38 88 46 78**.

III.1.2 Règles de cumul des Points

III.1.2.1 Conditions générales

L'adhérent obtient des points sur la base de 5 critères, de l'attribution de bonus par son conseiller et du niveau de « Privilèges » dans lequel il se situe

L'ensemble de ces éléments est décrit ci-dessous.

- Critère 1 : Epargne monétaire détenue* (en euro)

Montant d'épargne	Nombre de points attribués mensuellement
Entre 500€ et 2999,99€	5
Entre 3000€ et 9999,99€	10
Entre 10000€ et 29999,99€	15
Entre 30000€ et 49999,99€	20
Entre 50000€ et 99999,99€	25
100000€ et plus	30

- Critère 2 : Flux** d'épargne monétaire(en euro)

Flux d'épargne mensuel	Nombre de points attribués mensuellement
Entre 30€ et 99,99€	5
Entre 100€ et 299,99€	10
Entre 300€ et 799,99€	15
Entre 800€ et 1499,99€	20
Entre 1500€ et 2999,99€	25
3000€ et plus	30

* épargne monétaire : sont retenus l'ensemble des livrets (réglementés ou non), les produits d'épargne logement, les dépôts à terme. Sont exclus du périmètre l'ensemble des dépôts à vue (comptes courants, chèques, ...).

**le flux est égal à l'écart positif entre le montant de l'épargne du mois M et le montant de l'épargne du mois M-1, et il est calculé chaque mois après mise à jour mensuelle des bases informatiques (soit autour du 12 de chaque mois)



- Critère 3 : Nombre d'opérations cartes bancaires.

Sont comptabilisées : les opérations de paiement et les opérations de retraits réalisées sur les distributeurs de billets du groupe Banque Populaire.

Chaque opération vaut 1 point.

- Critère 4 : Equipement

Un Adhérent est considéré comme « équipé » d'une famille dès lors qu'il possède au moins 1 produit dans cette famille.

5 familles de produits sont prises en compte dans le programme :

- Cartes et/ou conventions destinées aux non professionnels
- Assurance auto ou habitation (IARD)
- Assurance – vie
- Assurance Prévoyance Conseil
- Prêts immobiliers (non professionnel) et prêts à la consommation hors crédits renouvelables

La liste des produits concernés est amenée à évoluer au cours du programme. Pour une liste exhaustive des produits bancaires inclus dans ces familles de produits, merci de consulter la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le calcul des points relatifs à l'Equipement est effectué le 1er de chaque mois.

Le nombre de familles dont le client est équipé permet de gagner, chaque mois, les points suivants :

Nombre de familles détenues par le client				
1 famille	2 familles	3 familles	4 familles	5 familles
5 points	10 points	15 points	20 points	25 points

- Critère 5 : Ancienneté

L'ancienneté du client est déterminée en fonction de sa date d'entrée en relation avec la banque. Le calcul des points relatifs à l'Ancienneté est effectué le 1er de chaque mois.

Tous les mois le niveau d'ancienneté du client lui permet de gagner des points selon le barème suivant :

1 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 ans et plus
2 points	5 points	10 points	15 points	20 points	30 points	40 points

III.1.2.2 Les Points Bonus

Des points Bonus peuvent être accordés à l'Adhérent par son conseiller de clientèle dans les conditions suivantes et selon le barème défini, ci-après, sur présentation d'un justificatif par le client:

- parrainage d'un nouveau client entrant en relation avec la Banque. Si ce nouveau client adhère également au programme de Fidélité, ce dernier bénéficiera également d'un don de points
- obtention du permis de conduire. L'attribution de points bonus pour obtention du permis de conduire ne pourra avoir lieu qu'une seule fois et dans un délai de 3 mois suivant son obtention.
- obtention du diplôme de fin d'étude. L'attribution de points bonus pour obtention du diplôme de fin d'étude ne pourra avoir lieu qu'une seule fois et dans un délai de 3 mois suivant son obtention.
- naissance d'un enfant, avec ouverture d'un compte pour l'enfant et dans un délai de 3 mois suivant sa naissance.
- mariage/pacs. L'attribution de points bonus pour mariage et/ou pacs ne pourra avoir lieu qu'une seule fois et dans un délai de 3 mois suivant l'événement

EVENEMENT DONNANT DROIT A DES POINTS BONUS	NOMBRE DE POINTS VERSES
Parrainage de nouveaux clients : récompense du parrain	100 pts
Parrainage : récompense du filleul s'il souscrit au programme de fidélité	50 pts
Naissance d'un enfant, avec ouverture d'un compte pour l'enfant	200 pts
Obtention du permis de conduire	100 pts
Obtention du diplôme de fin d'étude	100 pts
Mariage / PACS	100 pts

III.2 Les « Privilèges »

Chaque Adhérent au Programme bénéficie d'un niveau de « privilèges » calculé par la Banque en fonction de son activité avec la Banque.

III.2.1 Le Programme Fidéo comporte différents niveaux de "Privilèges" : « Bronze », « Argent », « Or ».

Niveau de "Privilèges"	Critères d'éligibilité
"Privilèges" « Bronze »	L'encours d'épargne monétaire additionné à la somme des flux cartes bancaires est inférieur à 5000 €
"Privilèges" « Argent »	L'encours d'épargne monétaire additionné à la somme des flux cartes bancaires est compris entre 5000 € et 30 000 €
"Privilèges" « Or »	L'encours d'épargne monétaire additionné à la somme des flux cartes bancaires est supérieur à 30000 €

Définition des critères :

- épargne monétaire : sont retenus l'ensemble des livrets (réglementés ou non), les produits d'épargne logement, les dépôts à terme. Sont exclus du périmètre l'ensemble des dépôts à vue (comptes courants, chèques, ...).
- Flux carte bancaire : montant des opérations par carte, retraits et paiements
- La Banque effectue un cumul des flux cartes bancaires sur 12 mois glissants à compter de la date d'adhésion au programme Fidéo.

III.2.2 La pondération des points selon le niveau de « Privilèges »

Les points acquis sur la base des critères 1, 2, 3, 4 définis à l'article III.1.2.1 sont pondérés selon le niveau de "privilèges" atteint par l'adhérent.

Pondération des points par le niveau de "Privilèges" :

"PRIVILÈGES"	Pondération des points par un coefficient multiplicateur
"Privilèges" « Bronze »	1
"Privilèges" « Argent »	1.5
"Privilèges" « Or »	2

Le multiplicateur s'appliquera à l'ensemble des points acquis, en dehors des points bonus et des points d'ancienneté.

III.2.3 Détermination et changement de "privilèges"

III.2.3.1 Détermination du niveau de « Privilèges »

A l'adhésion au programme, l'Adhérent détient le niveau de "Privilèges" « Bronze ».

Le calcul de mise à jour du niveau de « Privilèges » a lieu tous les trimestres civils. Il sera effectué aux dates suivantes : 20 janvier, 20 avril, 20 juillet et 20 octobre de chaque année.

Le niveau de "Privilèges" de l'adhérent est acquis pour une durée de 2 ans. Toutefois, si l'adhérent répond aux critères d'éligibilité du niveau de "Privilèges" supérieur, alors son "privilège" sera revalorisé à la date de mise à jour trimestrielle.

III.2.3.2 Règle de montée du niveau de "privilèges"

Chaque trimestre et pour chacun des 3 mois, la Banque procède au calcul présenté dans l'article : III.2.1 Les « Privilèges »

Le niveau de « Privilèges » attribué à l'adhérent est le niveau minimum obtenu au cours des 3 mois précédents.

Une montée est effectuée vers ce nouveau niveau de "Privilèges" s'il est supérieur au niveau précédent.

III.2.3.3 Règle de descente du niveau de "privilèges"

Si l'Adhérent n'est pas éligible pour monter au niveau "privilèges" supérieur, et que son niveau de "Privilèges" actuel a été obtenu depuis au moins 2 ans, alors le nouveau "Privilèges" est déterminé en additionnant la moyenne des 24 derniers mois d'encours d'épargne du client à la somme de ses flux cartes bancaires des 12 derniers mois, conformément au tableau détaillé à l'article III.1

Les présentes conditions sont valables quel que soit le niveau de "Privilèges" de l'Adhérent.

III.2.4 Sociétariat et Double Relation

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes récompense les clients en leur accordant un niveau de « Privilèges » de catégorie supérieure dans les conditions suivantes :

- 1- clients sociétaires, détenant au moins 1 600 parts sociales,
- 2- et/ou clients dont la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est la banque principale à la fois à titre privé et professionnel (double relation). Le critère de banque principale étant mesuré en priorité sur la base des éléments suivants : domiciliation de salaire, chiffre d'affaires confié, détention d'une carte privée et d'une carte professionnelle. Pour plus d'information le client pourra consulter son agence.
- L'attribution du niveau de « privilèges » de catégorie supérieure est effectuée indépendamment du nombre de conditions auxquelles le client répond mais seulement s'il répond à au moins l'une d'entre elles.

"PRIVILÈGES" DE L'ADHERENT AVANT VALORISATION	"PRIVILÈGE" DE L'ADHERENT APRES VALORISATION
"Privilèges" « Bronze »	"Privilèges" « Argent »
"Privilèges" « Argent »	"Privilèges" « Or »
"Privilèges" « Or »	"Privilèges" « Or »

Cette valorisation est effectuée aux dates de mise à jour trimestrielle prévue en article III.2.3

Le bénéfice de cette valorisation est conservé sur une durée de 2 ans en application des règles définies à l'article III.2.3.



III.3 Les Récompenses

III.3.1 Le catalogue de récompenses

Les Points acquis par l'Adhérent lui permettent d'accéder à un catalogue de récompenses. Ces récompenses sont fournies par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ou par des tiers et sont toutes disponibles dans l'espace client du site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr>

Les récompenses bancaires et les récompense « Partenaires » sont susceptibles d'évoluer dans le temps. La Banque pourra informer par mail les Adhérents de la mise en place de certaines récompenses. Il appartient à l'Adhérent de consulter régulièrement le catalogue proposé dans son espace client afin de disposer de la version la plus récente.

III.3.2 Commande des récompenses

III.3.2.1 Comment commander

Tout Adhérent peut commander une récompense parmi celles proposées dans le catalogue, à condition d'avoir cumulé un nombre de points suffisant. La commande peut s'effectuer directement sur le site internet du Programme, ou par l'intermédiaire du service client fidélité dédié au Programme ou via le conseiller de clientèle.

III.3.2.2 Annulation d'une commande

Conformément à la législation régissant la vente à distance, l'Adhérent dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de commande, pour toute souscription d'un produit bancaire. Les points ainsi débités seront intégralement restitués.

De par sa nature, la commande de récompense « Partenaire » ne pourra pas être annulée une fois validée par l'Adhérent, et les points seront débités du compte fidélité.

III.3.2.3 Refus d'une commande

De par la nature de certains produits bancaires, et du risque associé, la Banque se réserve le droit de refuser la souscription de certaines récompenses. Dans ce cas, les points débités seront automatiquement re-crédités sur le compte fidélité de l'Adhérent.

III.3.3 Le don de points à une association

Une information sera alors diffusée sur le site internet : <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr>. Le total des points récoltés suite à l'ensemble des dons effectués par les Adhérents sera converti par la Banque en un versement d'un Don en euros à l'association. Pour des raisons de praticité, l'association ne délivrera pas de reçu fiscal. L'adhérent qui opte pour un don de points accepte la présente condition.



IV. Responsabilité

IV.1 Responsabilité de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Les récompenses fournies aux Adhérents le sont dans le cadre des conditions d'utilisation élaborées par Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et ses prestataires ne sauraient être responsables en cas de perte, de destruction partielle ou totale, ou de retard d'acheminement de récompenses ou tous autres documents imputables aux services postaux.

D'une manière générale, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et ses prestataires assurent, au titre d'une obligation de moyens, la gestion du Programme, ainsi que la fourniture des récompenses dans la limite fixée par les ressources techniques disponibles. Dans ce cadre, ils ne pourront être tenus responsables des carences dans leur fourniture si celles-ci sont imputables à l'Adhérent, au fait d'un tiers non placé sous leur contrôle, ou à tout cas de force majeure.

IV.2 Responsabilité de l'Adhérent

L'Adhérent assume l'entière responsabilité de l'utilisation, par lui-même ou par un tiers agissant pour son compte, des récompenses proposées dans le cadre du Programme.

Tout manquement aux Conditions Générales du Programme par un Adhérent, ou par tout tiers agissant pour le compte d'un Adhérent, toute utilisation abusive ou frauduleuse des points et récompenses, toute falsification des informations communiquées ainsi que tout comportement préjudiciable (fraude, tentative de fraude, propos injurieux ou diffamatoires, comportement agressif, etc.) de l'Adhérent aux intérêts de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pourra entraîner la résiliation, sans préavis ni indemnité, de l'adhésion de l'Adhérent au Programme et la suppression des Points acquis.

V. Durée de validité de l'adhésion et modification

L'adhésion au Programme est souscrite pour une durée indéterminée.

L'Adhérent est toutefois en droit de cesser à tout moment de participer au Programme. Pour cela, il devra prendre contact avec son conseiller clientèle, en agence, et signer une demande de résiliation.

A partir de la date de résiliation du contrat, l'Adhérent ne cumulera plus de points, néanmoins, il disposera d'un délai de 90 jours pour utiliser les points précédemment acquis.

Les conditions de l'Adhésion, d'utilisation du Programme et des services et avantages associés pourront, au regard notamment de l'évolution des offres, gammes et tarifs de Banque Populaire



Auvergne Rhône Alpes, être amenées à évoluer, ce que l'Adhérent comprend et accepte expressément.

De plus, et d'une manière générale, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se réserve le droit de modifier les conditions du Programme.

Les modifications apportées feront l'objet, dans un délai raisonnable avant leur application, d'une information des Adhérents notamment par voie d'affichage sur le site du Programme et/ou via une notification individuelle. Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est en droit de mettre fin au Programme à tout moment sous réserve d'un préavis de 90 jours permettant aux Adhérents d'utiliser leur solde de Points. Cette décision fera l'objet d'une information des Adhérents par tout moyen, notamment via une information sur le site du Programme et une notification individuelle.

VI. Informations personnelles

VI.1 Exactitude et confidentialité des informations personnelles

L'Adhérent s'engage, lors de son adhésion et durant toute la durée de sa participation au Programme, à communiquer des informations exactes.

VI.2 Utilisations des données

Les informations obtenues des Adhérents sont destinées à Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Ces données sont enregistrées dans les fichiers clients du programme Fidéo. Elles sont utilisées par COMARCH pour le compte de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre des finalités suivantes :

- mise à jour et enrichissement des informations relatives à l'Adhérent dans les fichiers clients précités
- gestion du Programme et du compte de l'Adhérent et information de l'Adhérent, notamment via un relevé de Points

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et COMARCH pourront de plus, en cas d'accord de l'Adhérent, lui adresser des informations commerciales via support papier ou par voie électronique relatives à des offres du Programme.



VII. Droits de l'Adhérent et informations relatives aux données personnelles

Les informations nominatives recueillies par le biais de la messagerie électronique ou d'opérations promotionnelles (jeux, concours, etc.) sont destinées à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, à BPCE, ses filiales directes ou indirectes ou à ses partenaires commerciaux à des fins de promotion commerciale. Elles ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces informations pourront donner lieu à l'exercice.

Ces informations pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les seules conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par l'intermédiaire des services ayant recueilli les informations demandées.

Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition à des fins de promotion commerciale peut s'exercer auprès du responsable du service Réclamations : par courrier postal en écrivant à l'adresse suivante :

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
Service Réclamations
30, avenue Charles de Gaulle
74 808 La Roche/Foron Cedex

VIII. Contact

Toute question relative au Programme devra être adressée :

- Par téléphone au Service Client Fidéo : 04 38 88 46 78 (n° non surtaxé)
- Par courrier électronique à l'adresse : serviceclientFIDEO@fidelite-alpes.fr
- Via Internet – Voir rubrique «Contactez-nous» du site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr>.
- Auprès de votre agence Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Conditions générales d'utilisation du site

I. Conditions générales d'utilisation du site et du Service proposé

- L'utilisation du site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> implique l'acceptation pleine et entière des conditions générales d'utilisation ci-après décrites. Ces conditions d'utilisation sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, les utilisateurs du site (ci-après les « Utilisateurs ») sont donc invités à les consulter de manière régulière.
- Ce site est normalement accessible à tout moment aux Utilisateurs du site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> Une interruption pour raison de maintenance technique peut toutefois être décidée par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, qui s'efforcera alors de communiquer préalablement aux Utilisateurs les date et heure de l'intervention.
- Le site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> est mis à jour régulièrement par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. De la même façon, les mentions légales peuvent être modifiées à tout moment : elles s'imposent néanmoins à l'Utilisateur, qui est invité à s'y référer le plus souvent possible afin d'en prendre connaissance.

II. Mentions Légales

- Editeur du site : Vous êtes actuellement connecté au site du programme de fidélité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants et du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015- Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON - N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071

Ce programme, le « Programme Fidéo» est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> (ci-après « le Site »).

- Ce Site est hébergé, édité et maintenu par la société COMARCH, partenaire de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

COMARCH SAS, une société constituée en vertu de la loi française. Immatriculée au RCS de Lille sous le n° 500 252 606 dont le siège social est au 17, rue Paul Langevin, ZI du Hellu 59260 Lezennes

III. Configuration technique minimale requise

- La configuration minimum requise pour l'accès au site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> est la suivante : Ecran : 1024 X 768 minimum
Navigateurs : IE 10 et plus, Chrome dernière version, Firefox 3 et 4 et Safari dernière version.
- L'utilisateur du site s'engage à accéder au site en utilisant un matériel répondant aux exigences de configuration ci-dessus décrites et ne contenant pas de virus.

IV. Propriété Intellectuelle

L'intégralité du site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> est protégée par les législations françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables. L'ensemble des textes, graphismes, icônes, photographies, plans, logos, vidéos, sons, marques (...) et plus généralement l'ensemble des éléments composant le site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> lui-même ne peuvent, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, faire l'objet d'une quelconque représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable de la Direction de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le non-respect de cette interdiction constitue un acte de contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur. Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toute personne qui n'aurait pas respecté cette interdiction.

Les utilisateurs du site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> et de ses sites Internet liés, ne peuvent reproduire de contenus (textes, photos, vidéos, sons, animations, etc.) sans l'autorisation expresse et préalable de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

V. Responsabilités

V.1 Responsabilité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Les informations communiquées sur le site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> sont fournies à titre indicatif, elles sont non contractuelles et ne sauraient engager la responsabilité de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Elles peuvent être modifiées ou mises à jour sans préavis. Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se réserve également le droit, à tout moment et sans préavis, d'apporter des améliorations et/ou modifications au site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr>



La responsabilité de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ne saurait être engagée pour :

- les dommages de toute nature, directs ou indirects, résultant de l'utilisation du Site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> et notamment toute perte d'exploitation, perte financière ou commerciale, perte de programmes et/ou de données en particulier dans le système d'information de l'utilisateur du Site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> ;
- les dommages de toute nature, directs ou indirects, résultant du contenu et/ou de l'utilisation du site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> ou auxquels les utilisateurs pourraient avoir accès via le site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> ;
- l'impossibilité d'accéder au site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> ;
- les omissions et/ou erreurs que pourrait contenir le Site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr>

V.2. Responsabilité de l'Utilisateur

L'utilisateur du présent Site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> est responsable des dommages de toute nature, matériels ou immatériels, directs ou indirects, causés à tout tiers, y compris à Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, du fait de l'utilisation ou de l'exploitation illicite du site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> lui-même et/ou de l'un de ses éléments, quels que soient la cause et le lieu de survenance de ces dommages, et garantit Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes des conséquences des réclamations ou actions dont elle pourrait, de ce fait, faire l'objet. L'utilisateur du site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> renonce à exercer tout recours contre Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dans le cas de poursuites diligentées par un tiers à son encontre du fait de l'utilisation et/ou de l'exploitation illicite du site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr>

VI. Droit applicable et attribution de juridiction

Les présentes conditions générales d'utilisation du site <http://www.fidelite.alpes.banquepopulaire.fr> sont soumises à la loi française.



ANNEXES

Listes des agences Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes éligibles au programme de fidélité FIDEO, classées par département :

AIN (01) :

AGENCE BELLEGARDE SUR VALSERINE
AGENCE BELLEY
AGENCE DIVONNE LES BAINS
AGENCE FERNEY VOLTAIRE
AGENCE GEX
AGENCE SAINT GENIS POUILLY

ALPES DE HAUTE PROVENCE (04) :

AGENCE BARCELONNETTE
AGENCE DIGNE LES BAINS

AGENCE DIGNE SAINT-CHRISTOPHE
AGENCE MANOSQUE
AGENCE MANOSQUE SUD
AGENCE SISTERON

HAUTES ALPES (05) :

AGENCE AGRI HAUTES ALPES - ALPES DE HAUTE
PROVENCE
AGENCE BRIANCON
AGENCE EMBRUN
AGENCE ENTREPRISE GAP
AGENCE GAP
AGENCE GAP FONTREYNE
AGENCE GAP TOKORO
AGENCE GUILLESTRE
AGENCE PATRIMONIALE GAP
AGENCE SERRE CHEVALIER

ARDECHE (07) :

AGENCE LAMASTRE
AGENCE LE TEIL
AGENCE SAINT PERAY
AGENCE TOURNON

DROME (26) :

AGENCE AGRI DROME - ARDECHE
AGENCE BOURG DE PEAGE
AGENCE BOURG LES VALENCE
AGENCE CHABEUIL
AGENCE CREST
AGENCE DIE
AGENCE ENTREPRISES MONTELMAR
AGENCE ENTREPRISES VALENCE LAUTAGNE
AGENCE LIVRON
AGENCE LORIOL
AGENCE MONTELMAR
AGENCE MONTELMAR SAINT JAMES
AGENCE PATRIMONIALE VALENCE
AGENCE PIERRELATTE

AGENCE PORTES LES VALENCE

AGENCE ROMANS
AGENCE SAINT RAMBERT
AGENCE SAINT VALLIER
AGENCE TAIN L'HERMITAGE
AGENCE VALENCE CENTRE
AGENCE VALENCE VICTOR HUGO

ISERE (38) :

AGENCE AGRI ISERE
AGENCE ALPE D'HUEZ
AGENCE BOURG D'OISANS
AGENCE COMMERCIALE DES COLLABORATEURS
AGENCE CORENC SIEGE
AGENCE CROLLES
AGENCE CROLLES BELLEDONNE
AGENCE DOMENE
AGENCE E-BANQUE POPULAIRE DES ALPES
AGENCE ECHIROLLES
AGENCE ENTREPRISES CENTR ALP
AGENCE ENTREPRISES MONTBONNOT
AGENCE EYBENS
AGENCE FONTAINE
AGENCE GIERES
AGENCE GRENOBLE BIR HAKEIM
AGENCE GRENOBLE BONNE
AGENCE GRENOBLE EUROPOLE
AGENCE GRENOBLE JAURES
AGENCE GRENOBLE NOTRE DAME
AGENCE GRENOBLE PORTE OUEST
AGENCE GRENOBLE VAILLANT
AGENCE GRENOBLE VAUCANSON
AGENCE LA MURE
AGENCE LA TRONCHE
AGENCE LES DEUX ALPES
AGENCE MEYLAN PLAINE FLEURIE
AGENCE PATRIMONIALE GRENOBLE
AGENCE PONT DE CLAIX
AGENCE RIVES
AGENCE SAINT EGREVE
AGENCE SAINT ISMIER
AGENCE SAINT MARCELLIN
AGENCE SAINT MARTIN D HERES PERI
AGENCE SAINT MARTIN D'HERES
AGENCE SASSENAGE
AGENCE SEYSSINET
AGENCE SEYSSINS
AGENCE VARCES
AGENCE VILLARD DE LANS
AGENCE VIZILLE
AGENCE VOIRON



SAVOIE (73) :

AGENCE AIX LES BAINS
AGENCE ALBERTVILLE
AGENCE BOURG SAINT MAURICE
AGENCE CHALLES LES EAUX
AGENCE CHAMBERY
AGENCE CHAMBERY JOPPET
AGENCE CHAMBERY MACHE
AGENCE COGNIN
AGENCE COURCHEVEL
AGENCE ENTREPRISES ALBERTVILLE
AGENCE ENTREPRISES CHAMBERY
AGENCE GILLY SUR ISERE
AGENCE GRESY SUR AIX
AGENCE LA MOTTE SERVOLEX
AGENCE LA PLAGNE
AGENCE LES MENUIRES
AGENCE MERIBEL
AGENCE MODANE
AGENCE MOUTIERS TARENTEISE
AGENCE PATRIMONIALE CHAMBERY
AGENCE SAINT JEAN DE MAURIENNE
AGENCE SAINT PIERRE D'ALBIGNY
AGENCE TIGNES
AGENCE UGINE
AGENCE VAL D'ISERE
AGENCE VAL THORENS

HAUTE-SAVOIE (74) :

AGENCE AGRI ALPES NORD
AGENCE ANNECY AVENUE DE FRANCE
AGENCE ANNECY BONLIEU
AGENCE ANNECY LE VIEUX ALBIGNY
AGENCE ANNECY LES FINS
AGENCE ANNECY VAUGELAS
AGENCE ANNEMASSE
AGENCE AVORIAZ
AGENCE BONNEVILLE
AGENCE CHAMONIX
AGENCE CHATEL
AGENCE CLUSES
AGENCE COLLONGES SOUS SALEVE
AGENCE COMBLOUX
AGENCE CRAN GEVRIER
AGENCE CRUSEILLES
AGENCE DOUVAIN
AGENCE ENTREPRISES ANNECY GLAISINS
AGENCE ENTREPRISES ANNEMASSE / LEMAN
AGENCE ENTREPRISES ARVE / MONT BLANC
AGENCE EVIAN LES BAINS
AGENCE FAVERGES
AGENCE GAILLARD
AGENCE LA CLUSAZ
AGENCE LA ROCHE SUR FORON
AGENCE LES CONTAMINES MONTJOIE
AGENCE LES GETS
AGENCE MARIGNIER
AGENCE MEGEVE
AGENCE MEYTHET

AGENCE MORZINE
AGENCE PATRIMONIALE ANNECY
AGENCE PATRIMONIALE ANNEMASSE
AGENCE REIGNIER
AGENCE RUMILLY
AGENCE SAINT GERVAIS LES BAINS
AGENCE SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY
AGENCE SAINT JORIOZ
AGENCE SAINT JULIEN EN GENEVOIS
AGENCE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
AGENCE SALLANCHES
AGENCE SAMOENS
AGENCE SCIONZIER
AGENCE SEYSSEL
AGENCE TANINGES
AGENCE THONES
AGENCE THONON GRANGETTE
AGENCE THONON LES BAINS
AGENCE VILLE LA GRAND
AGENCE VIUZ EN SALLAZ
AGENCE ANNECY CENTRE AFFAIRE PRO